



La lettre du Maire

3

Octobre 2020



Téléchargez l'application.
Soyez alertés et alertez les autres
en cas d'exposition à la COVID-19

Madame, Monsieur, Cher-e-s ami-e-s Génomé-fain-e-s,

Cela fait plusieurs mois maintenant que nous faisons collectivement face à une crise sanitaire au contexte inédit, mondial et sans précédent dans notre histoire contemporaine. Alors que des mesures fortes ont été déployées pour enrayer la propagation du virus avec une longue période de confinement qui aura été terriblement contraignante et éprouvante, force est de constater que nous faisons face aujourd'hui à une seconde vague de l'épidémie.

Si la grande majorité d'entre nous a adopté le port du masque et les gestes barrières, le Président de la République a décidé de rétablir l'état d'urgence sanitaire face à l'évolution de l'épidémie et a annoncé, le 14 octobre dernier, une série de nouvelles mesures destinées à freiner la diffusion du Covid-19.

En Essonne, et à l'échelle de la région Ile-de-France et de huit autres grandes métropoles, le couvre-feu a été mis en place tous les jours de 21h à 6h du matin, pour une durée de 4 à 6 semaines, avec pour conséquence la fermeture de tous les lieux recevant du public (à l'exception des établissements de santé) sur cette tranche horaire.

Un arrêté du Préfet de l'Essonne, paru ce samedi 17 octobre, vient préciser les modalités d'application de ces nouvelles mesures dont vous trouverez le détail dans cette lettre d'information. Dans cette période difficile, l'heure doit être à la mobilisation de tous pour se protéger, protéger nos proches en respectant, ensemble, les règles sanitaires et en adoptant, collectivement, les gestes barrières.

Avec l'équipe municipale et les services de la ville, nous restons mobilisés et disponibles pour répondre à toutes vos interrogations, vous tenir informer des évolutions et des mesures prises par l'Etat mais aussi pour accompagner certains de nos commerçants tels que les restaurants, bars, épiceries, associations, qui se retrouvent de nouveau en situation de fragilité économique. Vous pouvez aussi compter sur nous pour soutenir les Génomé-fains qui subissent de plein fouet les conséquences sociales et économiques de cette crise sanitaire.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Avec mon entier dévouement,

F. Petitta

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

PLACE ROGER PERRIAUD - 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

☎ 01 69 46 80 00 - COMMUNICATION@SGDB91.COM

SORTEZ MASQUÉ !

LE MASQUE, PREMIER MOYEN DE SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Dans un arrêté pris le 12 octobre dernier, le Préfet impose le port du masque en extérieur dans les zones identifiées comme étant à forte concentration. En complément de l'arrêté du 31 août dernier. Ainsi, le port du masque est obligatoire :

- ❖ Dans un rayon de 50 mètres aux abords des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur, ce durant leurs jours d'ouverture et aux heures d'entrée et de sortie des élèves.
- ❖ Dans un rayon de 200 mètres autour des gares ferroviaires et routières du département.
- ❖ Sur les marchés en plein air, les brocantes et vide-greniers,
- ❖ Lors de tout regroupement de plus de 6 personnes, s'il est autorisé.
- ❖ Dans les parcs et jardins, notamment : le parc de la Châtaigneraie, le Bois des trous, le parc Pablo Neruda, le parc Pierre, les Mares Yvon et le parc de l'Orge.
- ❖ Avenue Gabriel Péri (de la gare à la place Stalingrad).
- ❖ Place du marché du Donjon et commerces aux abords.
- ❖ À la Croix Blanche.

Le port du masque, le respect des gestes barrières et la distanciation physique sont les meilleurs remparts à la transmission de la COVID-19. Ne jetez pas vos masques sur la voie publique. Avant de jeter un masque usagé, et donc potentiellement contaminé, mettez-le dans un sac poubelle, fermé et vidé de son air. Conservez 24h, puis mettez-le dans un second sac poubelle et jetez dans le bac des ordures ménagères.

COVID-19: LES NOUVELLES MESURES DE PROTECTION SANITAIRE

COUVRE-FEU : LES DÉPLACEMENTS SONT INTERDITS DE 21H À 6H



Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, le Président de la République a annoncé le 14 octobre dernier le rétablissement de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire. Parmi les mesures annoncées pour lutter contre la propagation de la COVID-19, l'instauration d'un couvre-feu qui interdit nos déplacements. Jusqu'à nouvel ordre.

De 21h à 6h, il est ainsi interdit de se déplacer hors de son domicile. Comme l'ensemble des Franciliens, les Génomains doivent prendre leurs dispositions pour être rentrés chez eux avant le début du couvre-feu et n'en sortir qu'à partir de 6h, le lendemain. Toute sortie durant ce créneau sur le territoire du département sera considérée comme illégale, à l'exception des déplacements répondant aux cas suivants et sur présentation de **l'attestation de déplacement dérogatoire** et **des justificatifs de déplacement** :

- ❖ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ;
- ❖ Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
- ❖ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- ❖ Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- ❖ Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- ❖ Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- ❖ Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;
- ❖ Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

+ d'infos

www.gouvernement.fr/info-coronavirus
N° VERT : 0800 130 000



**Télécharger l'attestation
de déplacement dérogatoire**



**Télécharger le justificatif de
déplacement professionnel**

RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

JUSQU'À 6 PERSONNES, C'EST OK !

Une autre des mesures prévues dans le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans l'état d'urgence sanitaire prévoit que les rassemblements et réunions sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence simultanément **plus de 6 personnes sont interdits**. Néanmoins, le décret prévoit des exceptions à cette règle :

- ❖ Les rassemblements, réunions et activités à caractère professionnel.
- ❖ Les services de transport de voyageurs.
- ❖ Les cérémonies funéraires.
- ❖ Les manifestations publiques, sous réserve qu'elles suivent la procédure habituelle de déclaration d'une manifestation.



Tous ces rassemblements dérogatoires restent malgré tout limités à 1000 personnes en Essonne. C'est ainsi que la Ville peut maintenir l'organisation de certains événements si chers aux

Génovéfains, tels que le rassemblement organisé le 21 octobre dernier en hommage à Samuel Paty devant l'Hôtel de Ville ou le Marché de Noël des 5 et 6 décembre prochains.

SOUTENONS NOS COMMERCE DE PROXIMITÉ

AVEC "MON RESTO À LA MAISON", LA VILLE S'ENGAGE AUX CÔTÉS DES RESTAURATEURS

Pour encourager l'activité des restaurants génovéfains malgré une fermeture imposée avant 21h, la Ville a recensé ceux proposant des services exceptionnels et inhabituels de vente à emporter et/ou livraison à domicile. S'il n'est plus autorisé de passer la soirée au resto, rien ne vous empêche de partager de bons plats de vos spécialités préférées, et voyager... depuis votre assiette ! La liste comprend uniquement les restaurants qui mettent en place des services exceptionnels et inhabituels. Elle ne comprend pas les établissements qui proposent déjà un service de livraison ou à emporter.

CHEZ MAX

66, avenue de la grande Charmille du parc
☎ 01 60 15 00 14
➔ Plats à emporter de 18h à 20h, sauf lundi et dimanche soir.

CREP'SHOW

34, avenue Gabriel Péri - ☎ 01 69 51 22 64
➔ Livraison possible avec UBER EAT.
➔ Plats à emporter du mardi au samedi. Ouvert toute la journée.

EL KOUTOUBIA

1, place du Cottage - ☎ 01 60 15 02 47
➔ Plats et desserts à emporter sont à -10% tous les jours, week-end compris. Ouvert de 12h à 14h et de 18h à 20h45.

L'ESCALE

2, avenue Gabriel Péri - ☎ 01 60 16 44 61
➔ À emporter de 12h à 14h et de 18h à 20h30. Livraison possible par UBER EAT.

LA MAISON CRÉOLE

135, avenue Gabriel Péri - ☎ 09 73 17 21 12
☎ 06 86 24 49 52
➔ Plats à emporter midi et soir jusque 20h45.

LA PIERRADE D'OR

96, rue Pierre Médéric - ☎ 01 69 04 53 40
➔ Plats à emporter midi et soirs.

LA QUINCAILLE

28, route de Longpont - ☎ 01 60 15 13 30
➔ Plats à emporter.

LA TABLE D'ANTAN

38, avenue de la grande Charmille du parc
☎ 01 60 15 71 53
➔ Plats à emporter tous les jours sur commande.

LE DISQUE BLEU

207, avenue Gabriel Péri - ☎ 09 82 34 36 23
➔ Plats à emporter le midi.

PALAIS DE CHINE

197, avenue Gabriel Péri - ☎ 01 60 16 04 39
➔ Plats à emporter midi et soir jusqu'à 20h30.

LE SAINT MAURICE

130, avenue Gabriel Péri - ☎ 01 69 51 02 37
➔ Plats à emporter du lundi au samedi jusqu'à 20h30.

LE SOLEIL ITALIEN

31 Avenue du régiment Normandie Niemen
☎ 01 60 15 34 92
➔ Livraison jusqu'à 22h tous les soirs avec UBER EAT.
➔ Plats à emporter possible.

LE VIVALDI

98, avenue Gabriel Péri - ☎ 01 69 04 45 62
➔ Livraison du lundi au jeudi jusqu'à 21h30. Vendredi et samedi soir jusqu'à 21h45.

PRIMA NATA

40, avenue Gabriel Péri - ☎ 09 81 33 22 33
➔ Livraison possible avec UBER EAT.
➔ Plats à emporter.

SAKURA

70, route de Corbeil - ☎ 01 69 51 21 77
➔ livraison par UBER EAT.
➔ Plats à emporter avant 21h.

Cette liste est susceptible d'évoluer.
Retrouvez les mises à jour sur
www.sgdb91.com





POUR QUE PERDURE LE "VIVRE ENSEMBLE"

Les nouvelles dispositions imposées par l'Etat d'urgence sanitaire impactent notre vie sociale certes, mais en respectant les préconisations, il est toujours possible en journée de poursuivre des activités, de se réunir en tout petit comité et de profiter d'un restaurant ou d'un théâtre. En respectant les gestes barrières et les protocoles sanitaires.

Les Établissements Recevant du Public (ERP) sont les plus impactés par ce nouvel arrêté. Certains établissements ne peuvent plus accueillir de public toute la journée : les débits de boissons, les bars à chicha, les salles de sports, les foires d'exposition, les salles de jeux ou les fêtes étudiantes. Tous les autres lieux peuvent accueillir du public avant 21h en respectant certaines règles : les restaurants doivent espacer les tables d'un mètre entre elles, le port du masque est obligatoire pour se déplacer à l'intérieur et vous devrez laisser vos noms et contacts si l'un des clients est contaminé afin de vous retrouver au plus vite ; c'est ce qu'on appelle le Tracing. On oublie les grandes tablées entre amis, la limite étant de 6 convives maximum. **Néanmoins, il est important de soutenir nos restaurants en y allant déjeuner ou en nous faisant livrer.** Tous les autres Établissements peuvent rester ouverts en respectant scrupuleusement le protocole suivant : les établissements accueillant un public debout et itinérant, comme les centres commerciaux, doivent appliquer une jauge de densité de 4m² par personnes. Quant aux établissements recevant un public assis, la jauge ne doit pas dépasser les 1000 personnes. Les groupes de plus de six personnes sont interdits et un siège sur deux doit être vacant entre deux réservataires différents dans les théâtres ou les salles de spectacles par exemple.

A Ste Geneviève

Quant aux salles gérées par la ville : petite et grande salle du Canal, Salle de la Chataigneraie (petite et grande), L'Espace Malraux, Salle du Champ de foire, La Bergerie, Foyer E. Thomas et la Salle J. Lurçat, elles fermeront leurs portes à 20h30 afin de permettre aux usagers de rentrer chez eux avant le début du couvre-feu. Les activités, en format assis, devront respecter un protocole strict avec port du masque, distanciation physique et gel hydro-alcoolique à disposition. Les Assemblées générales d'associations et les réunions de syndicats peuvent s'y tenir mais tous les événements familiaux et festifs sont annulés. Ces mesures contraignantes seront d'autant plus courtes dans le temps si, tous ensemble, nous respectons ces règles. Prenons soin de nous, prenons soin des autres !

Pour la salle Gérard Philipe, la saison culturelle est maintenue avec des conditions d'accueil qui peuvent être modifiées compte-tenu des horaires du couvre-feu.

Pôle associatif

Maison des Services Publics Claude Rolland

☎ 01 69 46 67 88

poleassociatif@sgdb91.com

CENTRE ARTISTIQUE R. NOUREEV

DES HORAIRES ADAPTÉS POUR DES COURS ASSURÉS !



Comme l'ensemble des établissements recevant du public, le centre artistique R. Nouriev adapte son fonctionnement pour répondre aux contraintes du couvre-feu tout en assurant la continuité de ses enseignements. Avec une fermeture contrainte à 20h45, l'organisation des cours a été entièrement adaptée pour satisfaire les élèves dans les meilleures conditions d'enseignement. Cette nouvelle organisation permet de maintenir la totalité des cours dispensés au Centre artistique.

Centre Artistique Rudolf Nouriev

3, rue Romain Rolland

☎ 01 60 16 03 11

centre-nouriev@sgdb91.com

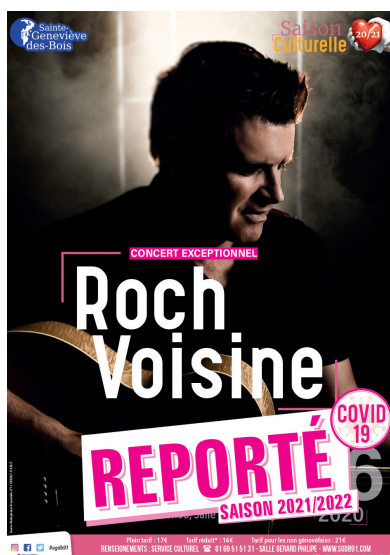
ROCH VOISINE, JP BIMENI : CE N'EST QUE PARTIE REMISE !

Face à la situation sanitaire, les artistes ne font pas exception. Les productions ne peuvent plus assurer leurs tournées, et c'est ainsi que les concerts de JP Bimeni & The Black Belts et celui de Roch Voisine, respectivement prévus les 7 et 26 novembre, ont été reportés à une date ultérieure.

La Ville met tout en œuvre pour reprogrammer ces deux concerts sur la prochaine saison 2021/2022.

Les spectateurs ayant acheté leurs billets peuvent effectuer leur demande de remboursement auprès du service Culturel, munis des billets de spectacle et d'un Relevé d'Identité Bancaire, au même nom.

Quant à Stephan Eicher, le concert initialement programmé le 31 octobre serait décalé au vendredi 27 novembre, à 19h (retrouvez la date et l'horaire définitifs sur www.sgdb91.com), pour permettre aux spectateurs d'être de retour



à leur domicile avant l'heure du couvre-feu. Les personnes ne pouvant se rendre disponibles à cette date pourront demander le remboursement.

Pour assurer la sécurité sanitaire des spectateurs, les portes de la salle

leur sont ouvertes 45 minutes avant le début du spectacle pour fluidifier l'accueil et le placement des spectateurs qui sont invités à ne pas circuler dans les gradins ; un fauteuil est laissé libre entre chaque groupe et le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la salle Gérard Philipe, y compris, durant le spectacle.

La Culture reste une priorité à Ste Geneviève et la Municipalité continuera d'utiliser tous les outils dont elle dispose pour la faire vivre tout en soutenant le monde culturel qui subit de plein fouet la crise économique et sanitaire.

Service Culturel

☎ 01 69 51 51 31

serviceculturel@sgdb91.com

Accueil : Mardi et jeudi : 10h - 12h

Mercredi : 10h - 12h et 14h - 16h

Vendredi : 10h - 14h

Samedi : 9h30 - 12h

PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

LA VILLE MOBILISÉE POUR SES SÉNIORS ET LES PERSONNES VULNÉRABLES



Soucieuse de ses Séniors et des personnes vulnérables, la Ville a mis en place, depuis le début du confinement, une cellule de crise avec une plate-forme d'appel, pilotée par le CCAS pour rester à l'écoute et des besoins du quotidien de ces personnes fragiles.

Alors que certains séniors ressentent difficilement cette 2^{ème} phase, cette démarche sociale et solidaire se poursuit grâce à la mobilisation des élus de la Municipalité pour rappeler les gestes de prévention et les numéros d'aide, repérer les situations de vulnérabilité, mais aussi informer les

personnes appelées des services et prestations sociales auxquels ils peuvent prétendre.

N'hésitez pas à contacter le CCAS pour signaler toute situation qui nécessiterait une prise en charge.

CCAS

10, rue des Siroliers

☎ 01 69 46 81 60

ccas@sgdb91.com

Lundi, mardi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h et le jeudi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 19h.

AGENDA

RETROUVONS-NOUS !

La lutte contre la propagation du virus de la COVID-19 est une bataille de longue haleine face à laquelle la Ville prend toute sa part. Pour tenir la distance, il est essentiel de rester connecté à ses valeurs et son identité. À Ste Geneviève, c'est le VIVRE et le FAIRE Ensemble. Les grands rendez-vous de fin d'année sont donc organisés avec toutes les mesures de précautions qui s'imposent.

Festival Républicain

Du 12 au 22 novembre

Programme sur www.sgdb91.com



Concert de la Sainte Cécile

Dimanche 22 novembre

11h et 14h, auditorium R. Noreev

Sur réservation

No Cuts

Concert du dimanche matin

dimanche 6 décembre

11h, auditorium R. Noreev

Tarif C

Marché de Noël

Samedi 5 et dimanche 6 décembre

Samedi de 10h à 20h et dimanche de 10h à 19h, cour du Donjon et ses abords

Yoga Day

Le yoga dans tous ses états

dimanche 13 décembre

15h30, salle Gérard Philipe

Tarif B

Tribute Festival

du vendredi 18 au dimanche 20 décembre

3 jours de concerts pour les inconditionnels de Sting, Police, Dire Strait et David Bowie
Salle Gérard Philipe

Tarif B

Patinoire du Donjon

À partir du samedi 19 décembre

cour du Donjon

Horaires et programme sur www.sgdb91.com

à partir du 15 novembre

RESTER EN FORME MALGRÉ LA CRISE

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À L'HEURE DU COUVRE-FEU



Depuis le 19 octobre 2020, la pratique sportive des publics non prioritaires est interdite dans les équipements sportifs couverts, salles de sport et gymnases (ERP X) et piscines couvertes dans les zones de couvre-feu mais reste possible dans tous les équipements sportifs de plein air sur l'intégralité du territoire.

L'accès aux établissements sportifs couverts est maintenu uniquement pour les publics prioritaires et dans la limite des horaires hors couvre-feu : scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, étudiants STAPS, formation continue ou professionnelle, sportifs professionnels et de haut niveau, pratique sur prescription médicale, handicap.

Sont considérés comme public prioritaire les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et leurs partenaires d'entraînement, les juges, arbitres et officiels nécessaires au déroulement de l'activité. Ces publics devront produire une attestation et un justificatif de leur activité.

Les équipements sportifs en plein air de type "Plein air" restent ouverts et devront se conformer aux horaires autorisés.

À Sainte-Geneviève-des-Bois, les équipements suivants restent donc ouverts :

❖ **Stade de tennis Guy Môquet - courts extérieurs**

❖ **Terrains de rugby**

❖ **Stade d'athlétisme R. Poulidor**

❖ **Parc de Street Workout**

❖ **Stade de Football Léo Lagrange - Parc des Sports**

❖ **Les City stades**

La pratique sportive autonome reste autorisée et ce, sans le masque, dans les espaces publics. Elle se poursuit dans le respect des limites de rassemblements de 6 personnes.

Service des Sports

Mairie annexe

☎ 01 69 46 80 23

sports@sgdb91.com



ACCUEIL DES SERVICES MUNICIPAUX

Depuis le déconfinement, la Ville a mis en place un nouveau dispositif d'accueil dans ses services afin de répondre au mieux à vos demandes tout en respectant le protocole sanitaire et les gestes barrières pour vous protéger et protéger ses agents.

Pour répondre à chaque demande et limiter vos déplacements, les services municipaux proposent des

dispositifs spécifiques à chaque situation pour permettre la gestion à distance et les prises de rendez-vous : par téléphone, mail ou courrier. Retrouvez le détail des procédures sur le site internet de la ville.

Les services sont ouverts le lundi, mardi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 8h45 à 12h et 14h30 à 19h ainsi que le samedi matin de 9h à 12h.

Pour prendre rendez-vous ou pour tout autre renseignement, contactez le 01 69 46 80 00.

Le port du masque reste obligatoire dans tous les services de la Ville (Hôtel de Ville, mairie annexe, Maisons des Services Publics Claude Rolland, CCAS, ...)

VOTRE VILLE

**RETROUVEZ
LE PROCHAIN
MAGAZINE
MUNICIPAL
"VOTRE VILLE"
DANS VOS BOÎTES
À LETTRES
MI NOVEMBRE .**

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

LES ÉTABLISSEMENTS DE L'AGGLO AU DIAPASON DE LA CRISE

Afin de répondre aux exigences du couvre-feu, les équipements intercommunaux adaptent leur fonctionnement.

L'Espace Nautique

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020, l'Espace nautique de Cœur d'Essonne est fermé au public depuis le samedi 17 octobre mais peut continuer d'accueillir les enfants des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Après les vacances, l'accueil des élèves des écoles et des collégiens ainsi que les clubs qui pratiquent une activité en direction des mineurs y sera assuré. Dans la limite des horaires du couvre-feu.

Les Médiathèques

Si elles ne sont pas directement impactées par le couvre-feu et restent donc ouvertes, certaines programmations peuvent être annulées ou reportées. Rapprochez-vous de celle que vous fréquentez habituellement pour ne pas vous déplacer pour rien.



Cœur d'Essonne Agglomération

La Maréchaussée - 1, place Saint-Exupéry
☎ 01 69 72 18 00
communaute@coeuressonne.fr

Espace nautique

40 Avenue Jacques Duclos
☎ 01 69 25 59 95

Bibliothèque François Mauriac et Médiathèque Jacques Brel

Cour du Donjon
☎ 01 60 16 64 66

Bibliothèque Honoré de Balzac

13, rue d'Holbach
☎ 01 60 16 97 66

Bibliothèque Jean Rostand

108, route de Longpont
☎ 01 69 46 42 66

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE À SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

depuis le 17 octobre 2020

L'ensemble de ces dispositions est conditionné par la situation épidémique du département et du territoire national qui évolue chaque jour.



Ouvert



Fermé



Fermé au public non prioritaire, autorisé au public prioritaire (voir page 6)

VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS	17 OCTOBRE
Services Municipaux (conditions d'accueil particulières)	✓
Médiathèques et bibliothèques (biblio drive)	✓
Salles municipales	✗
Salle Gérard Philipe et Centre R. Nouriev < 1000 personnes (interdits de 21h à 6h du matin)	✓
La Piscine d'en Face < 1000 personnes (interdits de 21h à 6h du matin)	✓
Cérémonies (mariages avec témoins + 22 invités, masque obligatoire)	✓
Lieux de cultes (respect du protocole sanitaire, fermés entre 21h et 6h du matin)	✓
Cérémonie funéraire	✓
Cimetières (horaires hiver)	✓
Rassemblements < 6 personnes	✓
Événements < 1000 personnes	✓
Forêts, bois, bords de l'Orge, parcs et jardins (masque obligatoire)	✓
Aires de jeux	✓
Déchetterie de Sainte-Geneviève-des-Bois (fermée pour travaux)	✗
Repas de rue	✗

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	17 OCTOBRE
Déplacement dans l'espace public	✓
Longue distance > de 100 km	✓
Transport en commun (masque obligatoire)	✓
Taxis / VTC (masque obligatoire)	✓
Avions (voir conditions sanitaires des pays d'accueil, test PCR obligatoire au retour)	✓

SPORTS	17 OCTOBRE
Sport autonome extérieur < 6 personnes	✓
Équipements sportifs couverts de type X + piscines couvertes	✗
Équipements sportifs plein air de type PA	✗
Salles de sports	✗
Espace nautique Cœur d'Essonne	✗

COMMERCES	17 OCTOBRE
Marchés (masque obligatoire)	✓
Coiffeurs, instituts de beauté (masque obligatoire)	✓
Bars	✗
Restaurants (couvre-feu entre 21h et 6h du matin)	✓
Croix Blanche (respect des règles sanitaires et organisationnelles, masque obligatoire)	✓

ÉCOLES ET CRÈCHES	17 OCTOBRE
Crèches collectives	✓
Crèche familiale et RAM	✓
Maternelles	✓
Élémentaires	✓
Accueils de loisirs	✓
Collèges (masque obligatoire)	✓
Lycées (masque obligatoire)	✓